

Publié le 17/07/19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

JUILLET 2019

NUMERO SPECIAL N° 70

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	4
Décision tarifaire n° 433 en date du 1 ^{er} janvier 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le Teilleul » à LE TEILLEUL.....	4
Décision tarifaire n° 379 en date du 26 avril 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD de CREANCES.....	9
Décision tarifaire n° 570 en date du 14 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD de SAINT-LO.....	15
Décision tarifaire n° 357 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le chanteur » d'AGON COUTAINVILLE.....	21
Décision tarifaire n° 358 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Dunes » d'ANNOVILLE.....	29
Décision tarifaire n° 359 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Saint Cœur de Marie » d'AVRANCHES.....	33
Décision tarifaire n° 360 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD de Tonge d'AVRANCHES.....	39
Décision tarifaire n° 361 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Saint François » de BARNEVILLE CARTERET.....	44
Décision tarifaire n° 362 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Péreau-Lejantel » de BREHAL.....	51
Décision tarifaire n° 363 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Roland Ricordeau » de BEAUMONT HAGUE.....	57
Décision tarifaire n° 364 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Lempérière » de CERENCES.....	63
Décision tarifaire n° 365 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Hortensias » de BRICQUEBEC.....	69
Décision tarifaire n° 366 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « L'Abbaye » de CERISY LA FORET.....	75
Décision tarifaire n° 367 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Pierre Bérégovoy » de CHERBOURG-EN-COTENTIN.....	81
Décision tarifaire n° 368 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « René et Lucile Schmitt » de CHERBOURG-EN-COTENTIN.....	87
Décision tarifaire n° 369 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « La Bucaille » de CHERBOURG OCTEVILLE.....	93
Décision tarifaire n° 370 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « La Sérénité » de CHERBOURG-EN-COTENTIN.....	99
Décision tarifaire n° 372 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « La Quincampoise » de CHERBOURG-EN-COTENTIN.....	105
Décision tarifaire n° 373 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Korian La Goëlette de CHERBOURG-EN-COTENTIN.....	111
Décision tarifaire n° 375 en date du 26 juin 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS « La demeure du Maupas » ; pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « La Demeure du Maupas » de CHERBOURG.....	119
Décision tarifaire n° 376 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Constantia de COUTANCES.....	123
Décision tarifaire n° 380 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Delivet » de DUCEY.....	129
Décision tarifaire n° 381 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « L'Ermitage » de CHERBOURG-EN-COTENTIN.....	135
Décision tarifaire n° 382 en date du 27 juin 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASA Granville Santé pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD - GRANVILLE.....	141
Décision tarifaire n° 383 en date du 27 juin 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA Saint Gabriel pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - l'EHPAD « Saint-Gabriel - GRANVILLE, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - l'EHPAD « Le Parc Fleuri » - CAMBERNON.....	145
Décision tarifaire n° 387 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « L'Aubade » de FLAMANVILLE.....	151
Décision tarifaire n° 388 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le Clos à Froment » de LA GLACERIE.....	157
Décision tarifaire n° 389 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Saint Michel » de GRAIGNES.....	163
Décision tarifaire n° 390 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « L'Emeraude » de GRANVILLE.....	169
Décision tarifaire n° 391 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Jardins d'Henriette » de JULLOUVILLE.....	175
Décision tarifaire n° 393 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « La Haye-Montsenelle » de MONTSENELLE.....	181
Décision tarifaire n° 394 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Elides » de LE DEZERT.....	187
Décision tarifaire n° 395 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Hortensias » de MARIGNY.....	193
Décision tarifaire n° 396 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Résidence Rochebrune de MONTMARTIN.....	199
Décision tarifaire n° 397 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le Vallon » de SAINT PAIR SUR MER.....	205
Décision tarifaire n° 398 en date du 27 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Korian Rive de Sélune de LE TEILLEUL.....	211

Décision tarifaire n° 399 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Tilleuls » de REFFUVEILLE	214
Décision tarifaire n° 400 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Demeure Saint Clair de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	223
Décision tarifaire n° 401 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Demeure du Bois Ardent » de SAINT-LO	229
Décision tarifaire n° 402 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Saint Michel » de SAINT PAIR SUR MER	235
Décision tarifaire n° 403 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « L'Espérance » de SAINT PIERRE EGLISE	241
Décision tarifaire n° 404 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Saint Joseph » de SOURDEVAL	247
Décision tarifaire n° 405 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD du Val de Saire de SAINT VAAST	253
Décision tarifaire n° 406 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Bonnes Gens de SAINT SAUVEUR LENDELIN	259
Décision tarifaire n° 408 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Fontaine Fleury » de SAINT-LO	265
Décision tarifaire n° 410 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le Versailles Normand » de VALOGNES	271
Décision tarifaire n° 411 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » de TESSY-BOCAGE	277
Décision tarifaire n° 412 en date du 28 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le Beuvron » de SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	283
Décision tarifaire n° 419 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Arc-En-Sée - CH d'AVRANCHES	289
Décision tarifaire n° 420 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Elisabeth Vézard » de BARENTON	295
Décision tarifaire n° 421 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Merisiers » de BRECEY	301
Décision tarifaire n° 422 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD du CH CARENTAN	307
Décision tarifaire n° 423 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD de CARQUEBUT	313
Décision tarifaire n° 424 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de Résidence « Les Pommiers » de DANGY	319
Décision tarifaire n° 425 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de Résidence du Parc de CANISY	325
Décision tarifaire n° 426 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Le Pays Valognais de VALOGNES	329
Décision tarifaire n° 428 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Le Gros Hêtre - CHPC de CHERBOURG-EN-COTENTIN	335
Décision tarifaire n° 429 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le Manoir » CH de COUTANCES	341
Décision tarifaire n° 432 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Georges Peuvrel » de LA HAYE PESNEL	347
Décision tarifaire n° 438 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD La Demeure Cassine de MONTEBOURG	353
Décision tarifaire n° 440 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Rue des Douets de l'HL de MORTAIN	359
Décision tarifaire n° 442 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Résidence des Eglantines » de PERCY-EN-NORMANDIE	365
Décision tarifaire n° 443 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Résidence Anaïs de Groucy » de PERIERS	371
Décision tarifaire n° 444 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD de PONTORSON	377
Décision tarifaire n° 445 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD - HL de SAINT-JAMES	383
Décision tarifaire n° 446 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD - CH SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	389
Décision tarifaire n° 447 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Elisabeth de Surville » de PICAUVILLE	395
Décision tarifaire n° 448 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Résidence Anne Le Roy de SAINT-LO	401
Décision tarifaire n° 458 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Lices Jourdan » de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	407
Décision tarifaire n° 460 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD de SARTILLY BAIE BOCAGE ; pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Au Bon Accueil » de SARTILLY BAIE	413
Décision tarifaire n° 462 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « La Clairière des Bernardins » de TORIGNY-LES-VILLES	417
Décision tarifaire n° 463 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD de VILLEDIEU LES POELES	423
Décision tarifaire n° 705 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD de Sainte Mère Eglise ; pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD de Sainte Mère Eglise ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	429
Décision tarifaire n° 467 en date du 2 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de PUV de CERISY LA SALLE	435
Décision tarifaire n° 468 en date du 2 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de Maison de retraite La Vieille Eglise de MONTSENELLE	439

Décision tarifaire n° 469 en date du 2 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de PUV Lempérière de NEUFMESNIL	443
Décision tarifaire n° 470 en date du 2 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de Centre d'Accueil de Jour Bécquerel de CHERBOURG-EN-COTENTIN	447
Décision tarifaire n° 477 en date du 2 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de Résidence « Les Hirondelles » de GRANDPARIGNY	451

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision tarifaire n° 433 en date du 1^{er} janvier 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le Teilleul » à LE TEILLEUL

**DECISION TARIFAIRE N°433 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "Le Teilleul" - 500002886**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Teilleul" (500002886) sise 4, R DES ECOLES, 50640, LE TEILLEUL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "Le Teilleul" (500000849) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 724 328.16€ au titre de 2019, dont 15 824.87€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 360.68€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	724 328.16	49.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 708 503.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	708 503.29	48.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 041.94€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

7

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiés à l'entité gestionnaire EHPAD "Le Tailleul" (500000849) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 01/01/2019

La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 379 en date du 26 avril 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD de CREANCES



**DECISION TARIFAIRE N°379 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD de CREANCES - 500016837**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2018 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD de CREANCES (500016837) sise 62, R des Ecoles, 50710, CREANCES et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE (500023882) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 981 658.20€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 804.85€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	835 660.70	34.50
UHR	0.00	0.00
PASA	56 516.64	0.00
Hébergement Temporaire	18 007.91	24.43
Accueil de jour	71 472.95	40.52

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 981 658.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	835 660.70	34.50
UHR	0.00	0.00
PASA	56 516.64	0.00
Hébergement Temporaire	18 007.91	24.43
Accueil de jour	71 472.95	40.52

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 804.85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE (500023882) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/04/2019

La Directrice Générale

Le Pôle Santé du pôle
Alimentaire et Nutritionnelles

Jean-Dominique DURET





**DECISION TARIFAIRE N°570 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DE SAINT-LO - 500012190**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SAINT-LO (500012190) sise 715, R DUNANT, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO (500000112) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 963 039.09€ au titre de 2019, dont 10 275.88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 253.26€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	931 280.33	43.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	31 758.76	92.86
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 952 763.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	921 004.45	43.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	31 758.76	92.86
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 396.93€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

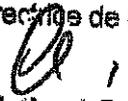
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

18

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO (500000112) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/06/2019

p/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 357 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Le chanteur » d'AGON
COUTAINVILLE





**DECISION TARIFAIRE N°357 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE - 500002894**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE (500002894) sise 21, R Fernand LECHANTEUR, 50230, AGON-COUTAINVILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD LECHANTEUR (500000856) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 888 885.85€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 073.82€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 885.85	32.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 888 885.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 885.85	32.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 073.82€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LECHANTEUR (50000856) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

*Décision tarifaire n° 358 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Dunes »
d'ANNOVILLE*

27



**DECISION TARIFAIRE N°358 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE - 500019914**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE (500019914) sise 35, R Pierre Michel d'ANNOVILLE, 50660, ANNOVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS ANNOVILLE (500022918) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 752 403.78€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 700.31€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	694 902.63	32.65
UHR	0.00	0.00
PASA	57 501.15	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 752 403.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	694 902.63	32.65
UHR	0.00	0.00
PASA	57 501.15	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 700.31€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANNOVILLE (500022918) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

*Décision tarifaire n° 359 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Saint Cœur de Marie »
d'AVRANCHES*





**DECISION TARIFAIRE N°359 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES - 500004718**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES (500004718) sise 21, R du Docteur BECHET, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 566 933.64€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 244.47€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	566 933.64	26.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 566 933.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	566 933.64	26.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 244.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

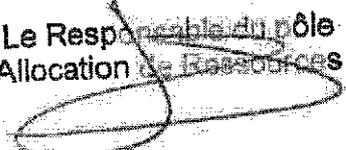
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

**DECISION TARIFAIRE N°360 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DE TONGE - AVRANCHES - 500016431**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE TONGE - AVRANCHES (500016431) sise 52, R de Verdun, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 816 191.38€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 015.95€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	816 191.38	35.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 816 191.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	816 191.38	35.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 015.95€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 26/06/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du rôle~~
~~Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Décision tarifaire n° 361 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Saint François » de
BARNEVILLE CARTERET



**DECISION TARIFAIRE N°361 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "SAINT FRANCOIS"-BARNEVILLE-CART - 500003017**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT FRANCOIS"-BARNEVILLE-CART (500003017) sise 2, R Jeanne PROVOST, 50270, BARNEVILLE-CARTERET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT FRANCOIS-BARNEVILLE (500012455) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 827 298.53€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 941.54€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	827 298.53	30.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 827 298.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	827 298.53	30.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 941.54€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT FRANCOIS-BARNEVILLE (500012455) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christien DURET

**Décision tarifaire n° 362 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Péreau-Lejantel » de
BREHAL**



**DECISION TARIFAIRE N°362 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL - 500004189**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL (500004189) sise 21, R du Rallye, 50290, BREHAL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 647 918.79€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 993.23€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	647 918.79	32.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 647 918.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	647 918.79	32.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 993.23€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

**Décision tarifaire n° 363 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Roland Ricordeau » de
BEAUMONT HAGUE**



**DECISION TARIFAIRE N°363 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA - 500014220**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA (500014220) sise 3, R JACQUES PREVERT, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 567 048.56€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 254.05€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	567 048.56	33.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 567 048.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	567 048.56	33.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 254.05€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allopatiem de ressources

Jean-Christian DURET

Décision tarifaire n° 364 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Lempérière » de CERENCES



**DECISION TARIFAIRE N°364 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "LEMPERIERE" - CERENCES - 500004668**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LEMPERIERE" - CERENCES (500004668) sise 25, R Principale, 50510, CERENCES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MR LEMPERIERE-LEFEBURE (500018783) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 784 874.75€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 406.23€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	719 050.23	33.17
UHR	0.00	0.00
PASA	65 824.52	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 784 874.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	719 050.23	33.17
UHR	0.00	0.00
PASA	65 824.52	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 406.23€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MR LEMPERIERE-LEFEBURE (500018783) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christophe DURET

60

**Décision tarifaire n° 365 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Les Hortensias » de
BRICQUEBEC**



**DECISION TARIFAIRE N°365 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "Les Hortensias" - BRICQUEBEC - 500016365**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Hortensias" - BRICQUEBEC (500016365) sise 0, R de la gare, 50260, BRICQUEBEC-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS BRICQUEBEC (500010202) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 295 469.74€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 622.48€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	295 469.74	34.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 295 469.74€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	295 469.74	34.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 622.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BRICQUEBEC (500010202) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

75

Décision tarifaire n° 366 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « L'Abbaye » de CERISY
LA FORET





**DECISION TARIFAIRE N°366 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "L'ABBAYE"-CERISY LA FORET - 500016621**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'ABBAYE"-CERISY LA FORET (500016621) sise 13, AV II DIVISI INFAN INDIAN HEAD, 50680, CERISY-LA-FORET et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 744 243.80€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 020.32€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	744 243.80	37.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 744 243.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	744 243.80	37.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 020.32€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christophe DURET

Décision tarifaire n° 367 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « Pierre Bérégovoy » de
CHERBOURG-EN-COTENTIN



**DECISION TARIFAIRE N°367 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD Pierre BEREGOVY - 500004122**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Pierre BEREGOVY (500004122) sise 0, AV de Tourville, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 761 116.77€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 426.40€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	746 882.67	34.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 234.10	62.43
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 761 116.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	746 882.67	34.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 234.10	62.43
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 426.40€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christophe DURET

Décision tarifaire n° 368 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « René et Lucile Schmitt » de CHERBOURG-EN-COTENTIN



**DECISION TARIFAIRE N°368 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "RENE ET LUCILE SCHMITT" - 500004841**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RENE ET LUCILE SCHMITT" (500004841) sise 10, R du Roule, 50108, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE RENE SCHMITT (500012463) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 027 048.16€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 587.35€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 027 048.16	37.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 027 048.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 027 048.16	37.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 587.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE RENE SCHMITT (500012463) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allésatio Ressources

Franck DURET

**Décision tarifaire n° 369 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « La Buaille » de
CHERBOURG OCTEVILLE**





**DECISION TARIFAIRE N°369 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "La Bucaille" - CHERBOURG-OCTEVI - 500004585**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Bucaille" - CHERBOURG-OCTEVI (500004585) sise 7, R de la Bucaille, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée Association Maison de La Bucaille (500019922) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 096 150.32€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 345.86€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 014 819.20	37.09
UHR	0.00	0.00
PASA	67 167.84	0.00
Hébergement Temporaire	14 163.28	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 096 150.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 014 819.20	37.09
UHR	0.00	0.00
PASA	67 167.84	0.00
Hébergement Temporaire	14 163.28	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 345.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Maison de La Bucaille (500019922) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

99

**Décision tarifaire n° 370 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « La Sérénité » de
CHERBOURG-EN-COTENTIN**



**DECISION TARIFAIRE N°370 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "LA SERENITE" - 500016993**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA SERENITE" (500016993) sise 47, R Adrien GIRETTES, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 426 550.09€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 545.84€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	426 550.09	31.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 426 550.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	426 550.09	31.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 545.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Alloués des Ressources~~

Jean-Christien DURET

**Décision tarifaire n° 372 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD « La Quincampoise » de
CHERBOURG-EN-COTENTIN**





**DECISION TARIFAIRE N°372 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD "La Quincampoise" - 500010244**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Quincampoise" (500010244) sise 15, R DE FRANCHE COMTE, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 901 489.08€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 124.09€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	901 489.08	32.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 901 489.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	901 489.08	32.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 124.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

109

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

111

Décision tarifaire n° 373 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Korian La Goélette de
CHERBOURG-EN-COTENTIN



**DECISION TARIFAIRE N°373 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD KORIAN LA GOÉLETTE - 500019229**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA GOÉLETTE (500019229) sise 0, R Surcouf, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 895 883.35€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 656.95€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	871 312.09	30.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 571.26	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 895 883.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	871 312.09	30.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 571.26	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 656.95€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

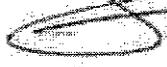
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Allouation de Ressources~~



Jean-Christien DURET

117

**Décision tarifaire n° 375 en date du 26 juin 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS « La demeure du Maupas » ; pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « La Demeure du Maupas » de
CHERBOURG**



**DECISION TARIFAIRE N°375 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" - 500020649**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "La Demeure du Maupas"-
CHERBOURG - 500020656**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" (500020649) dont le siège est situé 16, R du Maupas, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN, a été fixée à 823 505.63€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 823 505.63 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020656	799 125.28	0.00	0.00	24 380.35	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020656	29.10	52.54	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 68 625.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 823 505.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 823 505.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020656	799 125.28	0.00	0.00	24 380.35	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020656	29.10	52.54	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 68 625.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edif de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" (500020649) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 26/06/2019

**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**

Jean-Christian DURET

123

Décision tarifaire n° 376 en date du 26 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD Constantia de
COUTANCES



**DECISION TARIFAIRE N°376 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD Constantia - COUTANCES - 500005038**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Constantia - COUTANCES (500005038) sise 9, CITE des sapins, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée CCAS COUTANCES (500009105) ;

DECIDE

Article 1^{BR} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 578 837.52€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 236.46€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	509 302.97	32.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 534.55	57.71

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 578 837.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	509 302.97	32.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 534.55	57.71

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 236.46€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS COUTANCES (500009105) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 26/06/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Aller vers les Ressources~~
Jean-Dominique DURET